



Rapport du Commissaire Enquêteur

Dossier N° E22000007 / 97

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la délivrance d'un permis de construire un projet de parcs agri-solaires
avec stockage sur la commune de Saint François

Arrêté SG/BCI du préfet de la GUADELOUPE en date du
19 avril 2022

Enquête conduite du 19 mai au 20 juin 2022

Le Commissaire Enquêteur :

Philippe Bleuzé

SOMMAIRE

Document 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Généralités

- 1.1/ Objet de l'enquête
- 1.2/ Cadre juridique
- 1.3/ Objet de la demande
- 1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

2/ Déroulement de l'enquête

- 2.1/ Modalités de l'enquête publique
- 2.2/ Evénements préalables à l'ouverture de l'enquête
- 2.3/ Affichage et information du public
- 2.4/ Registre de l'enquête publique
- 2.5/ Déroulement de l'Enquête Publique
- 2.6/ Notification du Procès-Verbal

3/ Analyse des observations recueillies

- 3.1/ Relation comptable des observations
- 3.2/ Analyse synthétique des observations
- 3.3/ Avis du Conseil Municipal

4/ Correspondances avec le demandeur

- 4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur
- 4.2/ Réponses du demandeur

5/ Annexes

- Affichage de l'avis d'Enquête Publique
- Publications de l'avis d'Enquête Publique
- PV d'Enquête Publique transmise au porteur de projet

Document 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I/ Rappel

II/ Conclusions du Commissaire Enquêteur

1/ GENERALITES

1.1/ Objet de l'enquête

Une enquête publique a été ordonnée par arrêté **SG/BCI** par Monsieur le Préfet de la Guadeloupe en date du **19 avril 2022**.

Cette enquête fait suite à la demande de délivrance d'un Permis de Construire pour la construction de parcs agri-solaires avec stockage sur la commune de Saint François au lieux-dits Jourdain et Fonds Saint Bernard, par la société Flexol Sizam-Bastareaud.

1.2/ Cadre juridique

Cette opération est soumise à autorisation par référence aux articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-16, R-122-2 et suivants et R.123-1 à R.123-23 du Code de l'Environnement ainsi qu'aux articles L 421-1-1, R 421-18 à R 421-19 du code de l'urbanisme.

S'appliquent également les décrets 2011-18 et 2011-19 du 29 décembre 2011 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

La seule commune concernée est celle de Saint François dans la mesure où l'ensemble du projet et de ses sujétions se situe sur cette commune.

1.3/ Objet de la demande

La société Flexol Sizam-Bastareaud a déposé un Permis de Construire pour un projet comportant un ensemble de capteurs photovoltaïques représentant une puissance de 12,3 MWc.

Les parcelles d'implantation concernées (AM 661, AM 69 et AM 24) représentent une zone non constructible permettant une activité agricole et de production d'énergie.

Les parcelles sont déjà occupées par des champs solaires et des aérogénérateurs.

Il est prévu quatre champs solaires distincts complémentaires associé à un stockage par batteries.

La production annoncée est de 20 000 MWh, ce qui paraît surévalué pour des installations avec stockage (ratio de 1 626 kWh/kWc.an).

Cette surévaluation n'impacte toutefois aucunement les enjeux environnementaux du projet.

La surface mobilisée est d'environ 10 ha sur une superficie totale de 130 ha.

Une particularité de ce projet est d'intégrer un stockage d'énergie important permettant d'améliorer l'acceptabilité de l'énergie produite par le réseau public de distribution.

En effet, le stockage permettra le lissage de la puissance injectée sur le réseau et en facilitera la gestion par EDF.

L'autre particularité de ce projet est de combiner la production d'énergie avec l'élevage d'ovins. Ce projet d'élevage apparaît crédible et pertinent au regard des études et projections présentées.

Compte tenu de la destination actuelle du projet, avec des installations de production d'énergie déjà implantées, les impacts complémentaires principaux du projet sont :

- l'impact en terme d'emprise au sol (10 hectares), situé toutefois sur des terrains non valorisables pour toute autre activité,
- le flux d'engins de chantier et les contraintes ponctuelles générées sur la circulation.

1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte plusieurs documents datés de mars 2022.

- Etude d'impact sur l'environnement,
- Dossier de permis de Construire,
- Résumé non technique.

Le dossier du pétitionnaire est accompagné de différents documents :

- Avis de l'autorité environnementale (MRAE) daté de février 2022,
- Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale datée de mars 2022,

Le dossier de Permis de Construire présenté à l'Enquête Publique tient donc compte des avis de l'autorité environnementale.

Les avis émis par les différents services de l'Etat valident le principe de lancement de l'Enquête Publique.

Le dossier présenté en Enquête Publique apparaît donc comme conforme à la réglementation.

2/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1/ Modalités de l'enquête

Par arrêté préfectoral SG/BCI du 19 avril 2022, une enquête publique d'un mois (du jeudi 19 mai au lundi 20 juin inclus) a été prescrite sur le territoire de la commune de Saint François. Cet arrêté préfectoral fixe l'organisation de l'enquête.

Monsieur Philippe Bleuzé a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur le 05 avril 2022 par le président du Tribunal Administratif de Basse Terre pour conduire cette enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public.
Les jours et heures des permanences ont été fixés comme suit :

Mairie de Saint François

- Jeudi 19 mai 2022 de 9 h à 12 h
- Jeudi 02 juin 2022 de 9 h à 12 h
- Mercredi 08 juin 2022 de 9 h à 12 h
- Lundi 20 juin 2022 de 9 h à 12 h

2.2/ Evènements préalables à l'ouverture de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur a pris possession d'un exemplaire du dossier d'enquête suffisamment tôt avant le début de celle-ci afin de pouvoir prendre connaissance du projet dans de bonnes conditions.

Le Commissaire Enquêteur, après une première étude du dossier, a contacté l'entreprise portant le projet.

Le lundi 02 mai, le Commissaire Enquêteur, accompagné du porteur de projet, a vérifié sur le site tous les éléments du dossier afin de visualiser l'environnement du projet.

Cette visite a permis au Commissaire Enquêteur de bien comprendre le projet et toutes ses composantes techniques ainsi que les incertitudes subsistant à ce niveau d'avancement du projet.

La visite de terrain a, par ailleurs, permis de bien situer le projet dans son environnement et de comprendre toutes les contraintes techniques et environnementales.

2.3/ Affichage et information du public

Publicité par voie d'affichage

Le déroulement de l'enquête publique a été porté à la connaissance du public par l'affichage de l'avis d'enquête publique dans la mairie concernée, au niveau de l'accueil, ainsi que dans le voisinage du site sur lesquels des travaux sont prévus.

Les lieux d'affichage ont été :

- Mairie de Saint François,
- Accès principal (Ouest) des parcelles concernées,
- Accès à la route de desserte du projet.
- Accès secondaire (Sud) des parcelles concernées.

Le commissaire Enquêteur :

- avant l'ouverture de l'enquête,
- à l'issue de la seconde permanence,
- à l'issue de la dernière permanence, le jour de clôture de l'enquête publique

a vérifié le maintien en place de ces affichages.

Les affichages qui ont été mis en place dans la mairie et sur site étaient conformes à la réglementation.

Le 20 juin 2022, à la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur n'a pas pu récupérer le certificat d'affichage à la mairie de Saint François. Celui-ci lui a été transmis par mail peu après.

Publicité dans les journaux

L'insertion de l'avis d'Enquête Publique est parue plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, par les soins des services de la préfecture, dans les journaux « Nouvelle Semaine » et « Le Progrès Social ».

Une seconde parution dans ces mêmes journaux a été réalisée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

Il est ressorti des renseignements pris auprès des services du préfet ainsi que des services de la commune de Saint François qu'un communiqué informant le public de l'ouverture de cette enquête a été diffusé à plusieurs reprises à la radio.

La population a donc pu avoir accès, sans restriction, à l'information de la tenue de l'enquête publique et à la consultation du dossier.

2.4/ Registre d'Enquête publique

La préfecture s'est chargée de transmettre le dossier à la mairie où devait se dérouler l'enquête publique.

Le dossier était consultable sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, par les personnes qui désiraient en prendre connaissance.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, envoyé préalablement au Commissaire Enquêteur, a été mis à la disposition des intéressés pour y consigner leurs observations.

2.5/ Déroulement de l'enquête publique

Le premier jour de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur s'est rendu à la mairie de Saint François. Le dossier d'enquête publique lui a été remis.

Le registre a été ouvert, côté et paraphé.

Les permanences ont eu lieu comme prévu :

Mairie de Saint François

- Jeudi 19 mai 2022 de 9 h à 12 h
- Jeudi 02 juin 2022 de 9 h à 12 h
- Mercredi 08 juin 2022 de 9 h à 12 h
- Lundi 20 juin 2022 de 9 h à 12 h

La seconde permanence a été perturbée par une grève du personnel de la commune interdisant l'accès à la mairie.

Toutefois, une solution a été trouvée en délocalisant la permanence aux services techniques avec un affichage clair indiquant cette délocalisation.

Le Commissaire Enquêteur a reçu 8 visites durant ses permanences (toutes lors de la dernière permanence).

Le public n'a par ailleurs, a priori, pas consulté le dossier hors des permanences.

Sept observations ont été portées sur le registre d'Enquête Publique.

Aucun Courrier n'a été déposé sur l'adresse mail mise à disposition du public.

2.6/ Notification du procès verbal

A l'issue de l'Enquête Publique, un PV a été adressé au porteur de projet.

Ce PV est annexé au présent rapport.

Aucun mémoire en retour n'a été demandé au pétitionnaire.

3/ ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

L'enquête publique s'est déroulée avec un léger incident (délocalisation pour une des permanence), sans impact sur le déroulement de l'enquête, avec une participation relativement faible du public.

3.1/ Relation comptable des observations

Huit visites ont eu lieu, il s'agissait principalement de riverains de la zone du projet ainsi que de l'élu en charge de l'énergie à la commune.

Sept observations ont été déposées sur le registre.

3.2/ Analyse synthétique des observations

Toutes les observations sont favorables au projet en signalant par écrit les qualités suivantes :

- Intérêt des Energies Renouvelable pour l'avenir du territoire,
- Intérêt du projet d'élevage.

Il ressort des discussions avec le commissaire enquêteur que la valorisation d'un terrain déjà affecté à la production d'énergie renouvelable est appréciée, plutôt que de mobiliser d'autres espaces pouvant être valorisés différemment.

Le portage du projet par le propriétaire du terrain est également un élément important.

L'association de projets mixtes (production d'électricité + élevage) par un porteur de projet ayant déjà fait ses preuves dans les deux secteurs est un autre élément souligné par les visiteurs.

3.3/ Avis du Conseil Municipal de la commune d'accueil du projet

Les communes concernées par une enquête publique ont la possibilité de s'exprimer sur le projet par l'intermédiaire d'une délibération de leur Conseil Municipal. Le Conseil Municipal de Saint François ne s'est pas exprimé sur le sujet dans le cadre de l'Enquête Publique.

En revanche, l'élu en charge de l'énergie est passé lors d'une permanence pour échanger avec le Commissaire Enquêteur, sans laisser d'observation sur le registre. Aucune objection n'a été émise pour ce projet bien intégré sur des parcelles déjà occupées par des aérogénérateurs.

Un projet situé sur un terrain valorisable en terme agricole aurait sans doute reçu un avis défavorable de la commune.

4/ CORRESPONDANCES AVEC LE DEMANDEUR

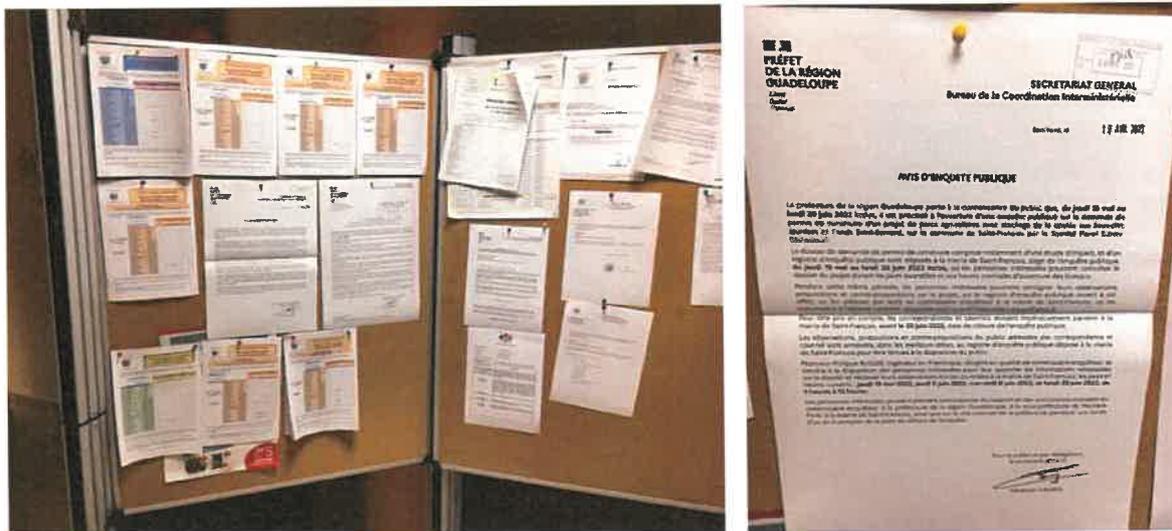
4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, Un Compte rendu a été envoyé au pétitionnaire. Celui-ci présente les observations favorables au projet et exonère le pétitionnaire d'un mémoire en réponse.

Le document transmis par le Commissaire Enquêteur et réceptionné par le pétitionnaire est donné en annexe.

4.2/ Réponses (résumées) du demandeur

Sans Objet



Affichage à la Mairie de Saint François



Affichage aux accès du projet



Affichage à l'entrée du site d'exploitation

Annexe 2

Extrait des Parutions de l'avis d'Enquête Publique

ANNONCES LÉGALES

PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE
SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination
Interministérielle

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Sur la demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'extension du périmètre de la mercurie GARDEL, par l'exploitation d'une plateforme de compostage sur le territoire de la commune du MOULE.

Par arrêté SGBCI du 31 mars 2022, une enquête publique sur le projet sus-cité, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 25 avril au mercredi 25 mai 2022 inclus.

Le commissaire enquêteur est Madame Paddyse GIRARD, consultante en aménagement et développement local. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le croquis d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement d'une distance de 3 km, les communes de Sainte-Anne et de Saint-François, sont elles aussi concernées.

Pendant la durée de l'enquête le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie du Moule, siège de l'enquête publique, à la mairie de Sainte-Anne, et à la mairie de Saint-François. Le public pourra copier ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le public pourra formuler ses observations, par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent impérativement parvenir à la mairie du Moule, avant le 25 mai 2022, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie du Moule pour être tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie du Moule, les 25 avril et 25 mai 2022, de 9 h à 12 h, à la mairie de Sainte-Anne, le 3 mai 2022 de 14 h à 17 h, et à la mairie de Saint-François, le 10 mai 2022 de 14 h à 17 h.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, dans les quartiers du Moule, de Sainte-Anne et de Saint-François, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé Sébastien CAUWEL
Dernière parution
LPS3373-04

Publiez vos annonces légales
au Progrès Social :
psocial971@gmail.com

PNEUMO NBE
Société d'Exercice Libéral par
Actions Simplifiées Unipersonnelle
Au capital de 2 000 euros
2 Rue Achille René Boismard
97110 POINTE-A-PITRE

AVIS DE CONSTITUTION DE SELASU

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04-Avril 2022, il a été constituée une société sous la dénomination sociale «Pneumo NBE», une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Pneumo NBE
Forme : SELASU
Siège social : 2 Rue Achille René Boismard 97110 POINTE-A-PITRE

Objet : Exercice de la profession de médecin et plus particulièrement l'exercice de la spécialité de Pneumologie.

Durée : 99 ans
Capital : 2 000 euros

Présidente : Madame BROUARD Nathalie, épouse ETIENNE.

Immatri-culation : un RCS de POINTE-A-PITRE

Transmission des actions : Elles ne peuvent être transmises, cédées ou passées qu'au profit d'une personne qui peut être associée de la société en vertu de la loi et de la réglementation, et sous réserve du respect des règles de répartition du capital social telles définies par les dispositions des articles 56 et 7 de la loi n° 90-1258 du 31 Décembre 1990.

Admission aux Assemblées : La propriété d'une action emporte de plein droit adhésions aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Pour avis,
La Présidente,
LPS3373-02

OFFICE DU LITTORAL SUD
Secrétaire de Me Sylvain TANTIN

INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Philippe BAJAZET, Notaire associé de la SELARL dénommée «OFFICE DU LITTORAL SUD», titulaire d'un office notarial à BAÏB-MAHAULT (97122), le 29 mars 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir,

régie par l'article 1526 du Code civil, par : Monsieur Christian Joseph Jean MOUNIAMANARA, Gestionnaire au GPG à la retraite, et Madame Micheline Justine Emma NELZIN, enseignante retraitée,

son épouse, demeurant ensemble à LES ABYMES (97181) Route de Dornu - BP 34. Monsieur est né à POINTE-A-PITRE (97110) le 8 août 1942.

Mariés à la mairie de POINTE-A-PITRE (97110), le 19 décembre 1964 initialement sous le régime de la séparation de biens pure et simple mais ayant opté pour le régime de la communauté universelle

suivant acte reçu par le notaire sus-cité ce jour même peu avant les présentes. Tous deux de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu et cet effet.

Pour insertion
Le notaire,
LPS3373-03

PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination
Interministérielle

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, du jeudi 19 mai au lundi 20 juin 2022 inclus, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire d'un projet de parcs agri-solaires avec stockage de la culture aux lieux-dits Jourdain et Fonds Saint-Bernard, sur la commune de Saint-François par la Société Flexol S'raym-Bastard.

Le dossier de demande de permis de construire composé notamment d'une étude d'impact, et d'un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Saint-François, siège de l'enquête publique, du jeudi 19 mai au lundi 20 juin 2022 inclus, où les personnes intéressées pourront consulter le dossier et du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-François, ou les transmettre à l'adresse suivante :

enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent impérativement parvenir à la mairie de Saint-François, avant le 20 juin 2022, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Saint-François pour être tenues à la disposition du public.

Monsieur Philippe BLEUZE, le génieur en thermique, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se rendra à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie de Saint-François, les jours et heures suivants : jeudi 19 mai 2022, jeudi 2 juin 2022, mercredi 8 juin 2022, et lundi 20 juin 2022, de 9 heures à 12 heures.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, et à la mairie de Saint-François, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
Signé Sébastien CAUWEL
Dernière parution
LPS3373-04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 28/03/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SEBOB
Forme : SAS
Capital de : 100.0 €

Siège social : 9, rue Achille René BOIS-NEUF, 97110 Pointe-à-Pitre

Objet : Hébergement touristique et hébergement de courte durée

Durée : 99 Ans
Gérant : Me SEEL Sylvain
Immatri-culé au RCS de Pointe-à-Pitre
Pour avis, le gérant,
LPS3373-05

ARTEMIS COMMUNICATION SAS

Au capital de 1 000 €
Boisbert - Chemin Pont Canal
97123 LAMENTIN

Par acte sous-seing privé établi au Lamentin en date du 21/04/2022, il a été constituée une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ARTEMIS COMMUNICATION

Nom commercial : ARTEMIS PHOTOGRAPHIE, ARTEMIS DESIGN, ARTEMIS INFOGRAPHIE

Siège social : Boisbert - Chemin Pont Canal 97123 Lamentin

Objet social : Activité d'infographiste; création d'images numériques; photographie; création de sites internet; activité de community manager; création de visuel digital pour entrepreneur; création et impregnation de supports de communication; conception d'actions de communication visuelle

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation

Capital : 1 000 €

Président : Déborah GOEUSSE demeurant Boisbert - chemin Pont Canal 97123 Lamentin

RCS de PAP
Pour avis
La Présidente
LPS3373-06

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 19 avril 2022, a été constituée une SAS dénommée LAPANOPLY au capital de 4000 Euros, dont le siège social est situé à Rue GERVILLE REACHE - 97114 TROIS RIVIERES.

Que son objet est : Directement ou non, la vente, la recherche, la distribution, la représentation de produits parapharmaceutiques. La commercialisation, la représentation de tous produits de soins, de beauté et de bien-être, soins esthétiques, appareillages médicaux, oxygénothérapie. La distribution en libre-service, la commercialisation de papeterie et fournitures de bureaux, fournitures scolaires et matériel de bureau, informatique, de consommables. Service secrétariat et courriel relais.

Durée 99 ans à compter de la date d'immatriculation au R.C.S de BASSE-TERRRE

La Présidente, Madame CLOTAIRE Odaline, de nationalité française, demeurant à SAPOTILLIE - 97114 TROIS-RIVIERES, née le 31 Juillet 2001 à Saint-Clément (97130)

LPS3373-07

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date du 25 avril 2022, il a été constitué la société suivante :

Forme juridique : SCI
Dénomination : XI DECOM
Siège social : Les Abysses (97139) c/o Déon Monnet - Zone Artisanale de Petit Pérou

Capital : 1.000 € divisé en 100 parts sociales de 10 €

Cessions de parts : agrément des cessionnaires de parts sociales donné en AGE
Objet : l'acquisition et la gestion de tous immeubles et biens immobiliers

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérant : Monsieur José MOUZEA, né le 12 janvier 1963 aux Abysses (97139), demeurant aux Abysses (97139) au 246, Route de Boisvin.

Immatri-culation : RCS Pointe-à-Pitre
Pour avis, le gérant,
LPS3373-08

prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, dans les mairies du Moule, de Sainte-Anne et de Saint-François, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé Sébastien CAUMEL
NS 576/05



PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTRIELLE
BASS-TERRE, LE 19 AVRIL 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, du jeudi 19 mai au lundi 20 juin 2022 inclus, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire d'un projet de parcs agri-solaires avec stockage de la coulée aux lieux-dits Joudain et Fonds Saint-Bernard, sur la commune de Saint-François par la Société Flexol Siam-Bastareaud.

Le dossier de demande de permis de construire composé notamment d'une étude d'impact, et d'un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Saint-François, siège de l'enquête publique, du jeudi 19 mai au lundi 20 juin 2022 inclus, où les personnes intéressées pourront consulter le dossier du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-François, ou les transmettre à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr. Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent impérativement parvenir à la mairie de Saint-François, avant le 20 juin 2022, date de clôture de l'enquête publique. Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par

correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Saint-François pour être tenues à la disposition du public.

Monsieur Philippe BLEUZE, ingénieur en Thémisque, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie de Saint-François, les jours et heures suivants : jeudi 19 mai 2022, jeudi 2 juin 2022, mercredi 8 juin 2022, et lundi 20 juin 2022, de 9 heures à 12 heures.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à la mairie de Saint-François, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé Sébastien CAUMEL
NS 576/06



43091 : 1007315V1

INSERTION POUR PUBLICATION
CONFORMEMENT A LA LOI
N° 2018-1244 DU 27 DÉCEMBRE
2018 ET AU DÉCRET 2020-1324
DU 30 OCTOBRE 2020

EXTRAIT D'ACTE DE VENTE

Indivisaires à l'initiative de la vente et leur quote-part dans l'indivision :

Madame
Stéphanie, Zoé BLIRANDO, agent communal, demeurant à LE GOSIER (Guadeloupe) 87 lotissement belle plaine, célibataire.

Née à LAMENTIN (Guadeloupe) le 5 juillet 1955.

De nationalité française.
Ayant la qualité de "Résident" au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Indivisaire à concurrence de 1/7ème (un septième) en pleine propriété.

Monsieur Jean-Pierre, Théophile BLIRANDO, gérant de commerce, veuf, non remarié, de Madame May, Lucina SAINTE-LUCE, demeurant à BAIE MAHAULT (Guadeloupe) 5 lotissement couronne verte - moudong centre.

Né à LAMENTIN (Guadeloupe) le 28 février 1958.

De nationalité française.
Ayant la qualité de "Résident" au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Indivisaire à concurrence de 1/7ème (un septième) en pleine propriété.

Monsieur Jofre, Fra DARTRON, agent communal, demeurant à BAIE MAHAULT (Guadeloupe) Rue Jean LAURES - Le bourg, divorcé, non remarié, de Madame Esther, Maurice WRO suivant jugement du Tribunal judiciaire (anciennement TGI) de POINTE A PITRE (Guadeloupe) en date du 6 mars 2014.

Né à LAMENTIN (Guadeloupe) le 2 avril 1960.

De nationalité française.
Ayant la qualité de "Résident" au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Indivisaire à concurrence de 1/7ème (un septième) en pleine propriété.

Monsieur Jacques, Innocent GRACCHUS, artisan charpentier, époux de Madame Franciane, Madeleine, Sophie NOMED demeurant à PERT BOURG (Guadeloupe) 12 résidence saint-jean.

Né à POINTE A PITRE (Guadeloupe) le 28 décembre 1962.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de LAMENTIN (Guadeloupe) le 22 mai 1984.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.
Ayant la qualité de "Résident" au sens de la réglementation fiscale.

Indivisaire à concurrence de 1/7ème (un septième) en pleine propriété.

Madame Sandra, Aïné ANGLE, sans profession, demeurant à BAIE MAHAULT (Guadeloupe) résidence les jardins de dalcot 1312 - wonche, célibataire.

Née à POINTE A PITRE (Guadeloupe) le 20 octobre 1972.

De nationalité française.
Ayant la qualité de "Résident" au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Indivisaire à concurrence de 1/7ème (un septième) en pleine propriété.

Monsieur Mad'in, Paul ANGLE, sans profession, demeurant à BAIE MAHAULT (Guadeloupe) 24 cité des amandiers - belcourt, célibataire.

Né à POINTE A PITRE (Guadeloupe) le 25 janvier 1977.

De nationalité française.
Ayant la qualité de "Résident" au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Indivisaire à concurrence de 1/7ème (un septième) en pleine propriété.

L'identité et les quotes-parts de l'indivisaire non représenté à l'opération :

ANNONCES LÉGALES

ANNONCES LÉGALES

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau de la coordination
interministérielle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, du jeudi 19 mai au lundi 20 juin 2022 inclus, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire d'un projet de parcs agri-solaires avec stockage de la coulée aux lieux-dits Jourdain et Fonds Saint-Bernard, sur la commune de Saint-François par la Société Flexol Sizam-Bastaraud. Le dossier de demande de permis de construire composé notamment d'une étude d'impact, et d'un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Saint-François, siège de l'enquête publique, du jeudi 19 mai au lundi 20 juin 2022 inclus, où les personnes intéressées pourront consulter le dossier du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consulter leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-François, ou les transmettre à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.gouv.fr

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent impérativement parvenir à la mairie de Saint-François, avant le 20 juin 2022, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Saint-François pour être tenues à la disposition du public.

Monsieur Philippe BLEUZE, ingénieur en thermique, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie de Saint-François, les jours et heures suivants : jeudi 19 mai 2022, jeudi 2 juin 2022, mercredi 8 juin 2022, et mardi 20 juin 2022, de 9 heures à 12 heures.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à la mairie de Saint-François, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
Signé Sébastien CAUWEL
Deuxième parution
LPS3376-01

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

Secretariat général
Bureau de la coordination
interministérielle

Basse-Terre, le 19 avril 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

projet d'instauration d'une servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Saint-François, présenté par la DEAL.

Suite à l'annulation partielle de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 par le tribunal

administratif de la Guadeloupe (jugement n° 2006304 du 30 décembre 2021), une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 32 jours, est prescrite du jeudi 16 mai 2022 au jeudi 16 juin 2022 inclus par arrêté SG-BCI du 19 avril 2022. Le siège de l'enquête publique est la mairie de Saint-François et le commissaire enquêteur est monsieur Guy CALME, architecte.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable à la mairie de Saint-François, à la préfecture et à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre. Le public pourra consigner ses observations et propositions, à la mairie de Saint-François, directement sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante :

enquetes-publiques971@guadeloupe.gouv.fr ; ces observations seront consultables sur le site Internet de la préfecture. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-François ; ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à la disposition à la mairie de Saint-François.

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir au plus tard le jeudi 16 juin 2022, date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, des propriétaires et ayants droit pour leur apporter les informations nécessaires sur le projet et recevoir leurs observations écrites ou orales, à la mairie de Saint-François, de 9 heures à 12 heures - lundi 16 mai 2022, mardi 24 mai 2022, mercredi 08 juin 2022 et jeudi 16 juin 2022.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Saint-François à la préfecture et sur son site Internet et à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est madame Liliane MONTOUT, agent de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) - téléphone : 0590 60 41 11 - adresse électronique : liliane.montout@developpement-durable.fr

Pour le préfet et par délégation, signé le secrétaire général,
Sébastien CAUWEL
Deuxième parution
LPS3376-02

BOISVIN MATERIAUX SARL

An capital de 18 000 €
Boisvin 97169 Le Moule
RCS PAR : 489 049 538

Aux termes des assemblées générales extraordinaires en date du 28/12/2021 et 29/03/2022, il a été décidé :

- De réduire le capital social de 13 300 € pour être ramené à 4 200 € par voie de rachat et annulation de parts ;
- D'augmenter le capital d'une somme de 13 800 € pour être porté à 18 000 € par incorporation de réserve.

L'art. 7 a été modifié en conséquence
RCS de PAP
Pour avis
La gérance
LPS3376-03

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la EURL TRANS DDMO transaction immobilière, conseil, location domicilié 28 rue courtoise lauzal 97160 le moule, Capital 1000 euros, Durée 99ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés de Pointe-à-Pitre, Monsieur BERVILLE HERMAN, demeurant à 28 rue courtoise lauzal 97160 le moule est nommé gérant de la société.
Pour avis,
LPS3376-04

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : GESTELI
FORME : Société à responsabilité limitée
CAPITAL : 100 euros
SIEGE SOCIAL : 411 Résidence Océanide, Montabère 9729 Lamentin
OBJET : Gestionnaire de transport
DUREE : 99 années
GERANCE :
-Eliza RAMOTHE demeurant 411 Résidence Océanide, Montabère 97129 Lamentin
IMMATRICULATION : au RCS de Pointe-à-Pitre.
Pour avis,
LPS3376-05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 12/04/2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes
DENOMINATION : IDCIE CARAIBES - Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1000 euros SIEGE : 44 rue de la Lézarde 97125 Bouillante
OBJET : Formation continue d'adultes
DUREE : 99 années ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :
Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions
PRÉSIDENT : Madame TOMPOUCE Jennifer demeurant 188 Chemin malgré tout, Saint-Robert 97123 Bailif DIMATRUCULATION : au RCS de Basse-Terre
Pour avis et publication au journal d'annonces légales,
LPS3376-06

AUDIRE CARAIBES

SA5 au capital de 200 100 euros
Siège social : N°400 Immeuble COVIL - Rue Alfred Lumière - Heudelt Morin à Roche - Z.I de Jarry 97122 Bais-Mahault
RCS de Pointe à Pitre 491 890 562

Au terme d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 2021, et d'une décision du Président en date du 30 décembre 2021, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 32 300 euros en numéraire et par incorporation partielle de comptes courants, portant ainsi la totalité des apports à 232 300 euros, ainsi que d'adapter les règles de consultation des associés par téléconférence ou visioconférences, modifiant les articles 8 et 33 des statuts, et rendant nécessaires les insertions suivantes :
Article 8 : Capital social
Ancienne mention : 200.100 euros divisé en 870 actions de 230 euros chacune
Nouvelle mention : 232.300 euros divisé

en 1010 actions de 230 euros chacune
Article 33 : Assemblées
Il est adjoint la mention suivante :
- « Les associés peuvent également participer à distance à toutes décisions collectives par Téléconférence ou Visioconférence, sous réserve que la convocation aux dites assemblées précise les modalités techniques et pratiques envisagées ainsi que les moyens de s'assurer de l'identité des associés participant à la réunion à distance.
Pour avis
Le Président
LPS3376-07

SCIFICADE

Société Civile Immobilière au capital de 1.524 49 €
Siège social :
37 Immeuble SOCOGAR
ZI de Jarry
97122 BAIS-MAHAULT
RCS POINTE-A-PITRE 383 177 268

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 14 avril 2022, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer en qualité de nouveau Gérant :
Monsieur Cédric Steven BENHAMOU Né le 17 septembre 1985 à MARSELLES (13012)
De nationalité Française
Célibataire
Demeurant au GOSJER (97190) - 9 résidence Millénaire 2
Mention sera faite au RCS : POINTE-A-PITRE
Pour Avis.
LE GERANT
LPS3376-08

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 16 mai 2021, il a été constitué une société.
Dénomination : Concept Actions Plus SASU
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Siège social : Loquet Pigeon 97125 Bouillante
Objet : « La prise de participation, la détermination et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres »
Durée : 99 ans
Capital : 10 000 euros
Président : NAGERA Célestin Christian demeurant Loquet Pigeon 97125 Bouillante.
immatriculation : au RCS de BASSE-TERRE
Admission aux Assemblées : chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.
LPS3376-09

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes du procès verbal des décisions de l'associé unique de la société PME-LP & CO au capital variable de 1 600 euros, dont le siège est sis Zone artisanale de Gény - 97119 VIEUX-HABITANTS, immatriculée au RCS de Basse-Terre sous le numéro B.841.034.416
Il a été décidé en date du 1er janvier 2022 :
- De transformer le capital social variable

Numéro national d'identification :
Type : SIRET - N° : 2297 1001700018
Code postal / Ville : 97100 Basse-Terre
Groupement de commandes : non
Section 3 : Identification du marché
Intitulé du marché : ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX OPE-RATIONS DE FIN DE CONTRAT ET DE RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'IRRIGATION ET DE PRODUCTION D'EAU BRUTE
Classification CPV : 71241000
Type de marché : Services
Description succincte du marché : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de fin de contrat et de renouvellement de la délégation du service public d'irrigation et de production d'eau brute
Critères d'attribution du marché : - Valeur technique de l'offre (pondération : 60)
- Prix des prestations (pondération : 40)
Section 4 : Informations rectificatives
Rectification
Renseignements relatifs aux rectifications du marché et/ou des lots :
SECTION 3 : Procédure - Date et heure limite de réception des plis :
Au lieu de : Lundi 30 mai 2022 - 13:00
Lire : Lundi 30 mai 2022 - 09:00
Date d'envoi du présent avis :
13 mai 2022
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
M. Guy LOSMAR
NS 579/05



SECRETARIAT GÉNÉRAL
BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE

BASSE-TERRÉ, LE 19 AVRIL 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, du jeudi 19 mai au lundi 20 juin 2022 inclus, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire d'un projet de parcs agri-solaires avec stockage de la coupée aux lieux-dits Jourdain et Fonds Saint-Bernard, sur la commune de Saint-François par la Société Flexol Sizam-Bastimreud.
Le dossier de demande de permis de construire composé notamment d'une étude d'impact, et d'un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Saint-François, siège de l'enquête publique, du jeudi 19 mai au lundi 20 juin

2022 inclus, où les personnes intéressées pourront consulter le dossier du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.
Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-François, ou les transmettre à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr
Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent impérativement parvenir à la mairie de Saint-François, avant le 20 juin 2022, date de clôture de l'enquête publique.
Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Saint-François pour être tenues à la disposition du public.
Monsieur Philippe BLEUZE, ingénieur en Thermique, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie de Saint-François, les jours et heures suivants : jeudi 19 mai 2022, jeudi 2 juin 2022, mercredi 8 juin 2022, et lundi 20 juin 2022, de 9 heures à 12 heures.
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pître, à la mairie de Saint-François, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Pour le préfet et par délégation le secrétaire général Signé Sébastien CAUWEL
NS 579/06



COMMUNE DE MORNE-À-LEAU

EXTRAIT

AVIS DE PUBLICITÉ

MARCHÉ DE TRAVAUX
PROCÉDURE ADAPTÉE

ACHETEUR PUBLIC
La Ville de MORNE-À-LEAU

Hôtel de ville - 2, Place Gerty Archimède
- 97 111 MORNE-À-LEAU
Téléphone : 0590 24 27 09
Fax : 0590 24 57 85
Courriel : cellule.achatspublics@mornealeau.fr
Site internet : www.ville-mornealeau.fr
OBJET ET DESCRIPTION DU MARCHÉ
Travaux d'assainissement et de réfection des routes de la ville de Morne-à-l'Eau - Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires - Procédure : Le marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique. La procédure est une procédure ouverte où toutes les entreprises peuvent remettre une offre.
Variante : Non
Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires
Lieu d'exécution : Morne-à-l'Eau
Montant estimé HT du marché : 1 500 000 HT
Montant maximal HT sur toute la durée du marché : 3 000 000 HT
Lieu d'obtention du dossier de consultation : Le dossier de consultation complet peut :
- Être consulté et téléchargé sur le profil acheteur de la collectivité : <http://www.marches-securises.fr>
Date limite de remise des offres : 08 juin 2022, à 12h00
Critères d'attribution : Seules les offres des candidats dont les capacités financières, techniques et professionnelles seront jugées suffisantes seront analysées. Les offres seront analysées et classées au regard des critères prix (50%), performance en matière de développement durable et insertion sociale (10%) et valeur technique/référence/délais (40%)
Renseignements complémentaires : Ils peuvent être obtenus auprès de l'acheteur public à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus
Date d'envoi à la publicité : mai 2022
NS 579/07

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 11/05/2022, il a été constitué une SASU dénommée : SASU SUNSET RENTALS
Siège social : ROUTE DE LABOURIYE SECTION COCOYER, 97190 LE GOSIER
Capital : 1000€
Objet social : LOCATION & VENTE DE BATEAU DE PUISSANCE AVEC OU SANS SKIPPER LOCATION DE SCOOTER DE MER Président : M FRIAL JEFFREY demeurant ROUTE DE LABOURIYE SECTION COCOYER 97190 LE GOSIER élu pour une durée de INDETERMINÉE ans. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de POINTE À PITRE.

Annexe 3

Procès-Verbal d'Enquête Publique envoyé au porteur de projet

Philippe Bleuzé
9 Résidence Millenium
Bas du Fort
97 190 Gosier

Laurent Albuisson
Chef de Projet
Flexol Sizam - Bastareaud
2, rue Saint Etienne
45 000 Orléans

Gosier, le 25 juin 2022

Objet : Procès Verbal des observations faites par le public lors de l'Enquête Publique concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Saint François.

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques suite à la lecture du dossier ainsi que le Procès Verbal des observations faites par le public lors de l'Enquête Publique.

Sept observations ont été portées au registre déposé à la mairie de Saint François. Elles sont toutes favorables au projet.

Compte tenu de l'absence de questions en suspens, il n'est pas nécessaire de fournir un mémoire en retour.

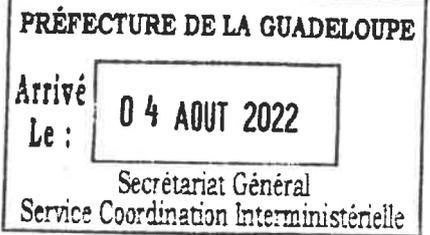
Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

Laurent Albuisson
Flexol Sizam - Bastareaud

Reçu le 25 juin 2022





Conclusions du Commissaire Enquêteur

Dossier N° E22000007 / 97

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la délivrance d'un permis de construire un projet de parcs agri-solaires
avec stockage sur la commune de Saint François

Arrêté SG/BCI du préfet de la GUADELOUPE en date du
19 avril 2022

Enquête conduite du 19 mai au 20 juin 2022

Le Commissaire Enquêteur :

Philippe Bleuzé

SOMMAIRE

Document 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Généralités

- 1.1/ Objet de l'enquête
- 1.2/ Cadre juridique
- 1.3/ Objet de la demande
- 1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

2/ Déroulement de l'enquête

- 2.1/ Modalités de l'enquête publique
- 2.2/ Evénements préalables à l'ouverture de l'enquête
- 2.3/ Affichage et information du public
- 2.4/ Registre de l'enquête publique
- 2.5/ Déroulement de l'Enquête Publique
- 2.6/ Notification du Procès-Verbal

3/ Analyse des observations recueillies

- 3.1/ Relation comptable des observations
- 3.2/ Analyse synthétique des observations
- 3.3/ Avis du Conseil Municipal

4/ Correspondances avec le demandeur

- 4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur
- 4.2/ Réponses du demandeur

5/ Annexes

- Affichage de l'avis d'Enquête Publique
- Publications de l'avis d'Enquête Publique
- PV d'Enquête Publique transmise au porteur de projet

Document 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I/ Rappel

II/ Conclusions du Commissaire Enquêteur

I/ RAPPEL

Objet de l'enquête :	Demande d'un Permis de Construire de parcs agri-solaires avec stockage sur la commune de Saint François au lieux-dits Jourdain et Fonds Saint Bernard, par la société Flexol Sizam-Bastareaud.
Arrêté d'ouverture d'enquête :	SG/BCI du 19 avril 2022 par M. le Préfet de la Guadeloupe.
Demandeur :	Société Flexol Sizam-Bastareaud
Durée de l'enquête :	1 mois
Date d'ouverture :	19 mai 2022
Date de clôture :	20 juin 2022
Commissaire Enquêteur :	Philippe Bleuzé
Siège de l'enquête :	Mairie de Saint François
Date de réception du public :	- Jeudi 19 mai 2022 de 9 h à 12 h - Jeudi 02 juin 2022 de 9 h à 12 h - Mercredi 08 juin 2022 de 9 h à 12 h - Lundi 20 juin 2022 de 9 h à 12 h

Analyse des observations recueillies au cours de l'Enquête Publique

Sept observations ont été portées au registre d'Enquête Publique.

Toutes sont favorables sans aucune restriction au projet dans sa dimension énergétique et sa dimension d'élevage complémentaire.

Le fait d'utiliser des terrains déjà utilisés pour la production d'énergie est un facteur très bien perçu.

Aucun courrier n'a été reçu par le commissaire enquêteur.

II/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Permis de Construire des parcs agri-solaires avec stockage sur la commune de Saint François au lieux-dits Jourdain et Fonds Saint Bernard, ne soulève aucune opposition de la part de la population.

Sept observations ont été recueillies lors de l'Enquête Publique avec huit visites lors des permanences.

Toutes sont favorables au projet.

L'avis du Commissaire Enquêteur est motivé par les éléments suivants :

- 1/ Le réchauffement climatique est une réalité, très impactante pour la vie de tous, qu'il convient de prendre en compte sans tarder dans toutes les actions menées au niveau local.
- 2/ La production d'électricité par l'exploitation d'une source d'énergie renouvelable est particulièrement intéressante en terme environnemental par l'absence de rejet de CO2 et, en ce qui concerne la Guadeloupe, par la réduction de la dépendance vis-à-vis de combustibles fossiles.

- 3/ Compte tenu du contexte insulaire de la Guadeloupe, et du mode principal de production d'électricité (principalement à base d'hydrocarbures importés), la production d'électricité par le solaire est économiquement beaucoup plus favorable qu'en métropole.
- 4/ Compte tenu de la structure du réseau électrique de la Guadeloupe, la quantité d'électricité non garantie injectable sur ce réseau est actuellement limitée à 30 % de la puissance instantanée globalement distribuée. Un moyen d'améliorer ce taux d'injection est de garantir une puissance délivrée au réseau par la mise en place d'un stockage d'énergie. Le projet intègre cette composante.
- 5/ La production d'électricité photovoltaïque associée à la nature de la ressource solaire, très bien répartie sur le territoire, apparaît en Guadeloupe comme une source d'énergie décentralisée à disposer au plus près des consommations afin d'améliorer la résilience du réseau de distribution là où il en a besoin. Le fait de disposer des productions d'énergie en bout de ligne, comme à Saint François, est un facteur positif d'aménagement du territoire.
- 6/ Les principales contraintes liées au site choisi pour cette centrale au sol, sont les suivantes :
 - Impact ponctuel des travaux sur la circulation dans la zone. Cet impact apparaît très faible.
- 7/ Le site proposé pour le projet correspond parfaitement aux exigences fixées par le gouvernement et n'entre pas en concurrence avec une autre valorisation possible du terrain. Il est très facile d'accès et ne représente pas de contrainte importante pour les riverains.
Par ailleurs, ce site est d'ores et déjà affecté à la production d'électricité et voit donc son rôle renforcé, sans aucune contrainte complémentaire.
Le projet a été validé dans le cadre des appels d'offre organisés par la CRE. Ces appels d'offre définissent des contraintes techniques et économiques que le projet est obligé de respecter, par exemple en terme de capacité de stockage.
- 8/ Le pétitionnaire, en ayant associé au projet le propriétaire du terrain, a une parfaite maîtrise foncière du terrain.
- 9/ Le nombre de terrain répondant aux exigences techniques et réglementaires d'une centrale photovoltaïque au sol se réduit et il sera de plus en plus difficile à réaliser ce type de projet en Guadeloupe.

Pour ces raisons, le Commissaire Enquêteur se déclare **Favorable**, à la demande de délivrance d'un Permis de Construire des parcs agri-solaires avec stockage sur la commune de Saint François au lieux-dits Jourdain et Fonds Saint Bernard, par la société Flexol Sizam-Bastareaud.

Telles sont les conclusions du Commissaire Enquêteur,

A Gosier, le 24 juillet 2022.

Philippe Bleuzé



